

**Sujet :** Re: demande avis PC CPV - LESPERON

**De :** MONGABURE Jean-Claude (Instructeur Fiscalité Dax) - DDTM 40/SAR/BADS-TU/PADS <jean-claude.mongabure@landes.gouv.fr>

**Date :** 25/01/2024 à 14:36

**Pour :** AUDITEAU Valerie (Chargé de mission urbanisme opérationnel Dax) - DDTM 40/SAR <valerie.auditeau@landes.gouv.fr>

Bonjour,

Veillez trouver ci-après l'avis du BPRD, SNF, SPEMA pour le dossier cité en objet.

### **Avis technique du bureau de la prévention des risques**

L'avis porte sur un projet de centrale photovoltaïque d'une surface d'environ 3,5 ha sur un ancien site de carrière.

Le terrain, assiette du projet, est partiellement situé en zone d'aléa fort au titre de l'atlas départemental du risque incendie de forêt.

S'agissant du risque incendie de forêt, les parcs photovoltaïques en forêt constituent un facteur de risques pour celle-ci ainsi qu'un facteur de dispersion des moyens de lutte contre les incendies. En conséquence, la DFCI Aquitaine a défini des préconisations pour la protection des massifs forestiers contre les incendies de forêt pour les parcs photovoltaïques. En juin 2022, ces préconisations ont été mises à jour (version 3.2) au regard du retour d'expérience des feux ayant concerné des parcs existants.

Pour rappel, la version 3.2 des préconisations de la DFCI Aquitaine prévoit notamment ;

- la réalisation d'une piste périphérique intérieure de 6 m de large ;
- l'implantation de la clôture positionnée à 30 m minimum d'un peuplement forestier ;
- la réalisation d'une bande à la terre extérieure sans végétation de 5 m de large, entre la clôture et une piste périphérique extérieure de 5 m de large ;
- la mise en place de portails d'accès d'une largeur minimale de 7 m au minimum tous les 500 m de clôture ;
- le respect des obligations légales de débroussaillage de 50 m autour de l'emprise clôturée.

Au vu des éléments du dossier, le projet n'est pas strictement conforme aux préconisations DFCI Aquitaine (réduction de la distance entre la clôture et les premiers boisements compensée par la mise en place d'un réseau d'aspersion en eau des futures pistes de circulation via un réseau dédié). Au regard des contraintes techniques inhérentes à la remise en état d'un site dégradé et à la faible surface du projet, il peut être considéré que ces dispositions de protection vis-à-vis de l'incendie de forêt constituent une prise en compte proportionnée du risque.

En conséquence, un avis favorable est émis sur ce projet au titre de la prévention des risques naturels.

## **Avis SNF**

Ce dossier fait l'objet d'une demande de défrichement enregistrée sous le numéro C2023-271 dans notre service. Ce dossier est enregistré complet depuis le 08 décembre 2023.

Après première analyse, la parcelle n'a pas bénéficié d'aides publiques, le projet n'est pas à proximité de grands ilots agricoles et le zonage du projet semble éviter la partie de parcelle à l'ouest qui est classée en EBC.

Cette parcelle a été utilisée partiellement en compensation par boisement pour un ancien dossier de défrichement pour la commune de LESPERON ( C2012-163 - Lotissement Laousson).

Une visite de reconnaissance est prévue sur site demain ( le 09/01/2023) à 10h30 avec le porteur de projet.

La réalisation de ce projet est soumise à la mise en œuvre d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, à ce jour, aucune date n'est encore fixée.

Je reste disponible si besoin de plus de renseignements.

## **Avis SPEMA**

aucune observation, ce projet ne relève pas d'une procédure loi sur l'eau.

Cordialement.

Le 08/01/2024 à 12:22, AUDITEAU Valerie (Chargé de mission urbanisme opérationnel Dax) - DDTM 40/SAR (par centre serveur AC) a écrit :

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint pour avis concernant un permis de construire de centrale photovoltaïque a LESPERON référencé  
PC 040 152 23 C 0023

Transmis pour avis et prescriptions du SNF - BPRD - SPEMA

Cordialement, -

--

**Valérie AUDITEAU**

Service Aménagement et Risques

Tél : 05 58 51 32 84 - Mobile : 06 30 43 63 20

[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDTM 40**

## Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- PC 1 - plan de situation du terrain.pdf (34 Mo)
- PC 2 - Plan de masse des constructions.pdf (30 Mo)
- PC 3 - Plans en coupe du terrain et de la construction.pdf (4 Mo)
- PC 4 - Notice du terrain et présentant le projet.pdf (1 Mo)
- PC 5 - Plans des façades.pdf (5 Mo)
- PC 6 - Document graphique du projet dans son environnement.pdf (997 ko)
- PC 7 - Photographies du projet dans l'environnement proche.pdf (19 Mo)
- PC 8 - Photographies du terrain dans le paysage lointain.pdf (30 Mo)
- PC 11 - Etude d'impact.pdf (33 Mo)
- PC 11 - Résumé non technique de l'étude d'impact.pdf (10 Mo)
- PC 24 - Complétude de la demande de défrichement.pdf (147 ko)
- FICHE pre-instruction \_ consultation.odt (23 ko)

12 fichiers, taille totale: 167 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **mercredi 07 février 2024 à 12:22 (CET)**.

**Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :**

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=gQvGaDWD4q0KOVyZuPFhDS7dGqjaNlfCGsmcfa9wT3s>

*Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.*

---

**Mélanissimo v. 4.0.15**

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique